

Arrondissement de Forcalquier

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

**MAIRIE DE**



**QUINSON**

## **COMPTE RENDU** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2019 – 20 h 30**

### **Présents :**

ANDRE DE LA PORTE Paul - BAGARRE Robert - BERNE Arlette – ESPITALIER Jacques (Maire et Président de séance) – GARCIN René – GONSOLIN Yves – GUIGNANT Francis - MERIE Isabelle  
PETIT Geneviève (à partir du point n° 2).

### **Absentes :**

BOTTET Manuelle ayant donné pouvoir à GARCIN René  
QUEROL Andrée

### **Secrétaire :**

GUIGNANT Francis

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose le vote à main levée pour toutes les décisions qui seront prises au cours de cette séance : approbation à l'unanimité.

### **1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2019 (délibération).**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu qui a été établi suite à la séance du 10 avril 2019.

Approbation à l'unanimité.

### **2) Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) – (délibération).**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151 et suivants,

**VU** la délibération en date du **28 mai 2014** prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet,

**VU** les débats sur les orientations générales du PADD tenus les **6 janvier 2016 et 2 juillet 2018** en conseil municipal,

**VU** les passages en Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) les **13 juillet 2017 et 7 décembre 2017**,

**VU** la délibération en date du **17 septembre 2018** ayant tiré le bilan de la concertation publique,

**VU** la délibération en date du **17 septembre 2018** ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** les avis écrits émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA):

- ✓ Le Préfet du Département le 11 décembre 2018
- ✓ La chambre d'agriculture le 13 décembre 2018
- ✓ Le Parc Naturel Régional du Verdon le 14 décembre 2018
- ✓ La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA) le 21 décembre 2018
- ✓ L'INAO le 21 décembre 2018
- ✓ Le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence le 26 décembre 2018

**VU** qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables les avis des autres Personnes Publiques Associées auxquelles le PLU arrêté a été transmis,

**VU** l'audition tenue en CDPENAF le **15 novembre 2018** et les avis favorables datés du **23 novembre 2018**,

**VU** l'avis délibéré de la MRAE en date du **18 décembre 2018**,

**VU** l'enquête publique qui s'est tenue du **4 mars 2019** au **5 avril 2019** inclus,

**VU** le rapport du Commissaire Enquêteur en date du **3 mai 2019**,

**VU** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du **4 mai 2019**,

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique et les avis émis par les services de l'Etat et les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU justifient un certain nombre d'adaptations du projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet,

**VU** les principales adaptations :

- ✓ De nouveaux bâtiments autorisés à changer de destination et situés en zone agricole ont été ajoutés à la liste (pièce 4.1.5 du PLU) et indiqués sur les plans de zonage (pièces 4.2 du PLU)
- ✓ Le règlement de la zone 1AU permet l'extension des bâtiments agricoles existants
- ✓ L'emplacement réservé n°14 a été réduit
- ✓ Le règlement de la zone Ue, article 2, précise que les activités agricoles sont également autorisées
- ✓ Les annexes du règlement (pièces 4.1.2) listent en annexe n°9 les espèces végétales (arbres et arbustes) à favoriser
- ✓ Les continuités piétonnes sont désormais identifiées sur les plans de zonage
- ✓ Le règlement du projet de parc préhistorique (jardin du Musée) n'autorise plus le stationnement (demande du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence)
- ✓ L'intitulé de l'emplacement réservé n°11 a été modifié
- ✓ Les EBC ont été positionnés en recul par rapport aux routes départementales
- ✓ Le règlement de la zone 1AU précise les reculs par rapport à la RD15
- ✓ Le rapport de présentation a été complété pour justifier le projet de parc solaire photovoltaïque
- ✓ Les avis favorables au Parc solaire ont été intégrés dans le rapport de présentation (chapitre 2.5.10.3 relatif au STECAL Npv) page 151 : DLVA et CDPENAF. Rappelons que la CDNPS a également émis un avis favorable, repris en annexe du PLU, chapitre 15, page 421

**VU** le dossier de PLU de Quinson comportant :

- Document 1 : le rapport de présentation avec évaluation environnementale et incidences Natura 2000
- Document 2 : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Document 3 : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Document 4-1-1 : le règlement
- Document 4-1-2 : les annexes du règlement
- Document 4-1-3 : la liste des emplacements réservés
- Document 4-1-4 : la liste du patrimoine
- Document 4-1-5 : la liste des changements de destination autorisés en zone A
- Document 4-2-1 : documents règlementaires graphiques : plan loupe
- Document 4-2-2 : documents règlementaires graphiques : plan nord
- Document 4-2-3 : documents règlementaires graphiques : plan sud
- Document 4-2-4 : plan des réseaux
- Document 4-2-5 : délimitation des terrains exposés à des risques naturels
- Document 5 : les annexes générales du PLU
- Les plans des servitudes d'utilité publiques fournies par l'Etat, ainsi que les PPR et PPRIF

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux alinéas précédents

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés (neuf voix pour, une abstention)**

- ❖ **Approuve le PLU** de la commune de Quinson tel qu'il est annexé à la présente délibération
- ❖ **Précise** que cette délibération sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet
  - ✓ Monsieur le Président du Conseil Régional
  - ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
  - ✓ Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV)
  - ✓ Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA)
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
  - ✓ Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
  - ✓ Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Forestière

- ✓ Messieurs les Maires des communes limitrophes
- ❖ **Précise** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- ❖ **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet, de sa publication au recueil des actes administratifs et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### 3) Budget communal 2019 : délibération modificative n° 1 (délibération).

Monsieur le Maire présente la délibération modificative n° 1 :

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 021 Virt sect Fonct				
D 020 dépenses imprévues		5527		
D 1322 Région		320		
Opération non affectée				
D 2111 : terrains nus		1100		
Opération 150 Acquisition de matériel				
D 2188 Autres immobilisations		4 000		
D 21578 Autre mat et outillage de voirie		1 500		
D 2184 Mobilier		500		
D 2183 Mat bureau et informatique		1 500		
Opération 112 Travaux voirie				
R 13521 GFP de rattachement				14447
<b>Totaux</b>		<b>14447</b>		<b>14447</b>
		<b>14447</b>		<b>14447</b>

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 023 Vrt sect Fonc				
D 022 Dép imprévues	19000			
D 6288 autres sces ext		1000		
D 6875 Dot aux prov pour risques et charges		38950		
R 7718 : Autre pro except de gestion				20950
<b>Totaux</b>	<b>19000</b>	<b>39950</b>		<b>20950</b>
	<b>20950</b>			<b>20950</b>

### 4) Modification d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à changement de grade à compter du 17 juillet 2019 (délibération).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau d'avancement de grade établi par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence suite à la Commission Administrative Paritaire du 29 mars 2019 portant promotion interne d'un agent administratif, actuellement adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à effet du 17 juillet 2019.

Il propose au conseil municipal d'entériner cette décision en créant l'emploi correspondant à effet du 17 juillet 2019.

Approbation à l'unanimité.

### 5) Création d'un emploi d'animateur territorial - catégorie B - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la dissolution du SIVU Enfance Jeunesse Verdon au 1<sup>er</sup> septembre 2019, les trois communes adhérentes (Allemagne en Provence, Esparron de Verdon et Quinson) sont dans l'obligation de se répartir les agents titulaires employés au sein du Syndicat dans un emploi de même niveau et en tenant compte des avantages acquis (même catégorie, régime indemnitaire identique).

L'un des agents, animateur territorial, a formulé le souhait d'intégrer la commune de Quinson.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la création de cet emploi dans les conditions suivantes :

- filière animation
  - emploi animateur territorial
  - DHT 35/35 annualisé
  - régime indemnitaire : RIFSEEP, Nouvelle Bonification Indiciaire, indemnité de régisseur
- Approbation à l'unanimité.

### 6) Remplacement d'un agent de la filière animation pour raison de congé maladie (délibération).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés rencontrées pour assurer la continuité du service en cas de maladie d'un agent.

Compte tenu de la création d'un poste d'animateur territorial, il propose de créer un emploi non titulaire dans la filière animation au prorata des heures effectuées sur le poste remplacé.

Pour faciliter le fonctionnement du service, Monsieur le Maire propose que cette décision soit recensée dans le tableau des emplois et qu'à la première séance qui suit les décisions prises dans le cadre de cette autorisation, il rendra compte des recrutements effectués.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette question.

Approbation à l'unanimité.

### 7) Modification du tableau des emplois (délibération).

Considérant les délibérations qui précèdent, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS :

- suppression d'un emploi « adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe »
- ajout d'un emploi « adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe »
- ajout d'un emploi « animateur territorial »

EMPLOIS NON TITULAIRES :

- ajout d'un emploi « animateur territorial »

EMPLOIS PERMANENTS					
Filière	Libellé emploi	Grade	Nombre d'emploi	Durée de travail	Décision
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	TC 35 h	Délibération 27/07/2017
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC 35 h	Délibération 01/06/2017
		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC 35 h	Délibération 04/06/2019
		Adjoint administratif	1	TNC 34 h	Délibération 12/01/2015
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	TC 35 h	Délibération 24/03/2011
			1	TC 35 h	Délibération 24/03/2011
			1	TNC 27.46 h	Délibération 14/12/2001
			1	TNC 20 h	Délibération 27/04/1971
			1	TNC 27 h	Délibération 18/11/2015

Médico-sociale	ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	1	TNC 31.45 h	Délibération 01/06/2017
Animation	Animateur territorial	Animateur	1	TC 35 h	Délibération 04/06/2019

<b>EMPLOIS NON TITULAIRES</b>					
Par contrat pour faire face à un besoin occasionnel suite à une absence pour congés ou maladie.					
Filière	Libellé emploi	Rémunération	Nombre d'emploi	Durée de travail	Décision
Administrative	Remplacement agent administratif	Indice correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade de l'agent remplacé au prorata des heures mensuelles effectuées	1	Au prorata du nombre d'heures de l'agent remplacé	Délibération du 28/08/2015
Technique	Remplacement agent technique	Indice correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade de l'agent remplacé au prorata des heures mensuelles effectuées	1	Au prorata du nombre d'heures de l'agent remplacé	Délibération du 28/08/2015
Médico-sociale	Remplacement ATSEM	Indice correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade de l'agent remplacé au prorata des heures mensuelles effectuées	1	Au prorata du nombre d'heures de l'agent remplacé	Délibération du 28/08/2015
Animation	Remplacement animateur territorial	Indice correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade de l'agent remplacé au prorata des heures mensuelles effectuées	1	Au prorata du nombre d'heures de l'agent remplacé	Délibération du 04/06/2019

### **8) RIFSEEP – régime indemnitaire du personnel communal – intégration du cadre d'emploi des animateurs territoriaux (délibération).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le CIA est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- **vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
- **vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88
- **vu** le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- **vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- **vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- **vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- **vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 12 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de QUINSON.

**DECIDE à l'unanimité la modification de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) intégrant le cadre d'emploi des animateurs territoriaux.**

**Article 1 – le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

**Article 2 – les bénéficiaires :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est instituée pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 3 - la détermination des groupes de fonctions et des montants annuels.**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Polyvalence, maîtrise de spécialité, instruction	4 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Encadrement, polyvalence, sujétions ou connaissances spécifiques	3 750 €
Groupe 2	Polyvalence, connaissances spécifiques	1 130 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Encadrement, contraintes particulières (horaires été), polyvalence	4 440€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Encadrement d'une structure	1 610 €

**Article 4 - le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1) en cas de changement de fonctions
- 2) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- 3) en cas de changement de grade et de fonctions

**Article 5 - sort de l'IFSE en cas d'absence :**

En cas d'accident de service et pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

En cas de maladie ordinaire, une retenue de 50 euros mensuels sera appliquée à compter du 17<sup>ème</sup> jour d'absence

En cas de maladie longue durée, longue maladie et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

**Article 6 - périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et des compétences acquises.

**Article 7 - date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

**DECIDE à l'unanimité la modification du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'intégration du cadre d'emploi des animateurs territoriaux**

**Article 8 - le principe**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 9 - les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel est institué pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents devront justifier de 12 mois d'activité au sein de la collectivité pour pouvoir prétendre au bénéfice du CIA.

**Article 10 - la détermination des groupes de fonctions et des montants annuels.**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Polyvalence, maîtrise de spécialité, instruction	2 500€



Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Encadrement, polyvalence, sujétions ou connaissances spécifiques	2 500€
Groupe 2	Polyvalence, connaissances spécifiques	1 000€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Ecole, cantine, entretien	1 000€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Encadrement, contraintes particulières (horaires été), polyvalence	2 000€
Groupe 2	Agents ne relevant pas du groupe 1	2 000€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois et critères	Non logé
Groupe 1	Encadrement d'une structure	1 500 €

**Article 11 – sort du Complément Indemnitaire Annuel en cas d'absence :**

En cas d'absence, le CIA sera ajusté en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel résultant de l'évaluation professionnelle.

Il ne pourra pas être attribué en cas d'absence totale au cours d'une année.

**Article 12 – périodicité et modalités de versement du complément indemnitaire annuel :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA pourra être attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base de l'évaluation annuelle de l'année précédente.

**Article 13 - date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération relatives à l'intégration du cadre d'emploi des animateurs territoriaux prendront effet au 1er septembre 2019.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**9) Société ATME – transfert du contrat de maintenance – mise en œuvre d'un avenant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération).**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 15 avril 2019 de la Société EMC2 informant la commune du transfert du contrat détenu par la Société ATME à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il rappelle que la Société ATME avait en charge la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux (chaudière fuel de la Mairie et chaudière au bois de la salle polyvalente l'Emancipatrice) et qu'il est nécessaire d'acter le transfert du contrat de maintenance par voie d'avenant.

Approbation à l'unanimité.

**10) Parc Naturel Régional du Verdon – modification des statuts (délibération).**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon en date du 20 mars 2019 par laquelle les membres du comité syndical ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte portant essentiellement sur :

- ❖ A la demande de la Région et sur la base de sa feuille de route des Parcs Naturels Régionaux quelques évolutions attendues dans la gouvernance de tous les Parcs de la Région dont le développement de la représentation de l'ensemble Régions-Départements tout en maintenant une représentation majoritaire pour l'ensemble des collectivités locales, l'intégration des villes-portes ainsi que des ajustements du fonctionnement comme la possibilité de mobiliser de nouvelles recettes pour le syndicat mixte (quasi régie, 1 % pour le Verdon)
- ❖ La création d'un troisième objet au syndicat mixte relatif à la compétence GEMAPI suite à la démarche de réflexion menée depuis un an par le Parc et les intercommunalités du bassin versant du Verdon pour la structuration de cette compétence
- ❖ L'intégration au syndicat mixte des collectivités ayant délibéré pour intégrer le syndicat mixte après la dernière modification des statuts

Tel que prévu par les statuts du syndicat mixte, les collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le Président du syndicat mixte pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Approbation à l'unanimité.

**11) Parc Naturel Régional du Verdon – désignation des délégués au syndicat mixte (délibération).**

Une modification statutaire du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon a été approuvée en comité syndical du 20 mars 2019.

La commune de Quinson a approuvé ce projet de station par délibération de ce jour.

Afin d'assurer la continuité de la gouvernance du syndicat, il est décidé de procéder d'ores et déjà à la désignation des délégués de la commune qui seront appelés à siéger dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, prévue avant fin 2019.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 8 du projet de statuts du syndicat, un délégué titulaire et deux délégués suppléants exerçant leur suppléance

par ordre de désignation pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la commune a adhéré. Ces délégués seront donc les mêmes pour toutes les formations. Les candidatures proposées sont :

- délégué titulaire :  
ESPITALIER Jacques
- délégués suppléants :  
ANDRE DE LA PORTE Paul  
GENEVIEVE Petit

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21,  
**VU** le projet de statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon du 20 mars 2019 et notamment son article 8-2,

**CONSTATANT** qu'une seule candidature par poste à pourvoir a été présentée, Sont désignés pour siéger au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon, dès l'entrée en vigueur des statuts modifiés (prévue avant fin 2019) tels qu'approuvés par le comité syndical du 20 mars 2019 :

- comme délégué titulaire : ESPITALIER Jacques
- comme délégués suppléants : ANDRE DE LA PORTE Paul, PETIT Geneviève

Il est rappelé que d'ici la validation des nouveaux statuts du syndicat mixte par arrêté préfectoral, les délégués actuels de la commune au syndicat mixte continueront à siéger dans ses instances.

### **12) 28èmes journées de Préhistoire – demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) – (délibération).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue des 28èmes Journées de Préhistoire qui se dérouleront les 20 et 21 juillet 2019.

Il rappelle que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) participe financièrement chaque année à cette opération et propose de la solliciter pour cette nouvelle édition. Approbation à l'unanimité.

### **13) 28èmes journées de Préhistoire – demande de subvention auprès d'EDF (délibération).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue des 28èmes Journées de Préhistoire qui se dérouleront les 20 et 21 juillet 2019.

Il rappelle qu'EDF participe financièrement chaque année à cette opération et propose de la solliciter pour cette nouvelle édition. Approbation à l'unanimité.

### **14) DLVA : fonds de concours 2019 : travaux de voirie pour la réfection et la mise en sécurité de la voie d'accès à la zone d'activités et emploi partiel (délibération).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la DLVA a attribué à la commune de Quinson un fonds de concours d'un montant de 14 447 € qu'il propose d'affecter de la manière suivante :

1) Réfection et mise en sécurité de la voie d'accès à la zone d'activités (délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018) :

Le coût estimatif des travaux est de 41 126.40 € HT pour lesquels la commune a obtenu une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018 d'un montant de 20 563 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- montant de l'opération HT	41 126.40 € (49 351.68 € TTC)
- DETR 2018 (50 %)	20 563.00 €
- fonds de concours DLVA (30 %)	12 337.92 €
- autofinancement (20 %)	8 225.48 € (9 870.58 € TTC)

2) Réfection et mise en sécurité des routes du camping, d'Esparron et du village :

Le plan de financement serait le suivant :

- montant de l'opération HT	25 350.71 € (30 420.85 € TTC)
- fonds de concours DLVA (solde)	2 109.08 €
- autofinancement (91.5 %)	23 241.63 € (27 889.96 € TTC)

Approbation à l'unanimité.

## **15) DLVA – répartition des sièges communautaires (délibération).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son VII qui dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* » ;

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2018-256008 en date du 13 septembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » ;

CONSIDERANT qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- Soit en application des règles de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales c'est-à-dire selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population, au vu du tableau défini au III de l'article L.5211-6-1 précité.
- Soit par accord local des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;

CONSIDERANT que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

CONSIDERANT le courrier du Président de la DLVA, en date du 17 mai 2019 et proposant la répartition des sièges en application des dispositions de droit commun :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale 01/01/2019</b>	<b>TOTAL</b>
MANOSQUE	<b>21 868</b>	<b>20</b>
ORAISON	<b>5 917</b>	<b>5</b>
VINON SUR VERDON	<b>4 224</b>	<b>3</b>
PIERREVERT	<b>3 743</b>	<b>3</b>
VILLENEUVE	<b>4 136</b>	<b>3</b>
STE TULLE	<b>3 409</b>	<b>3</b>
VALENSOLE	<b>3 195</b>	<b>3</b>
VOLX	<b>3 153</b>	<b>2</b>
GREOUX LES BAINS	<b>2 611</b>	<b>2</b>
RIEZ	<b>1 848</b>	<b>1</b>
CORBIERES	<b>1 173</b>	<b>1</b>
LA BRILLANNE	<b>1 142</b>	<b>1</b>
PUIMOISSON	<b>739</b>	<b>1</b>
ROUMOULES	<b>742</b>	<b>1</b>
SAINT MARTIN DE BRÖMES	<b>571</b>	<b>1</b>
Allemagne EN PROVENCE	<b>529</b>	<b>1</b>
ESPARRON DE VERDON	<b>406</b>	<b>1</b>
QUINSON	<b>427</b>	<b>1</b>
MONTAGNAC-MONTPEZAT	<b>421</b>	<b>1</b>
LE CASTELLET	<b>289</b>	<b>1</b>
BRUNET	<b>267</b>	<b>1</b>
PUIMICHEL	<b>232</b>	<b>1</b>
MONTFURON	<b>216</b>	<b>1</b>
ENTREVENNES	<b>165</b>	<b>1</b>
SAINT LAURENT DU VERDON	<b>97</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>61520</b>	<b>60</b>

Approbation à l'unanimité des votes exprimés (neuf voix pour, une abstention).

#### **16) Attribution de subventions aux associations – exercice 2019 (délibération).**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de demandes de subventions sollicitées par des associations au titre de l'année 2019 pour lesquelles il convient de délibérer afin d'en fixer le montant pour chacune d'elles.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres participant au vote :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

- La Boule Quinsonnaise 900 €
- L'Art des Mains 1 100 €  
(Monsieur Francis GUIGNANT ne participe pas au vote)
- Art Expo Culture 1 800 €
- Association Quinson Sport et Nature (section escalade) 400 €
- Club Philanthropique Canoé Kayak 900 €  
(Madame Geneviève PETIT ne participe pas au vote)
- Comité des Fêtes 5 000 €
- Secours Catholique 150 €
- Les Restaurants du Cœur 150 €
- Les Poètes des Hautes Terres 150 €
- ADMR 150 €

soit un montant total de 10 700 €.

### **17) Lotissement le Verdon – reprise par la commune de la voirie et des réseaux (délibération).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération en date du 21 février 2003 a validé la rétrocession des réseaux et de la voirie du lotissement Le Verdon au profit de la commune.

Cette rétrocession n'ayant pas été concrétisée par un acte notarié, il est nécessaire à présent de régulariser la situation.

Compte tenu de l'ancienneté de la délibération initiale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une nouvelle délibération en confirmant les termes.

Approbation à l'unanimité.

### **18) Frais d'accueil des gendarmes mobiles pour la période estivale (délibération).**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Riez va accueillir comme chaque année des gendarmes mobiles pour la période estivale allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Cependant, il informe que cette année, les petits déjeuners de ces gendarmes ne seront pas pris en charge par l'Etat et reviennent à la charge de la commune.

Afin de ne pas supporter seule cette charge financière supplémentaire, la commune de Riez, ville d'accueil de ces gendarmes, propose la mise en œuvre d'une convention portant sur la participation financière de l'ensemble des communes dont le territoire est touché par le déploiement de ces gendarmes, à hauteur de 150 euros.

Cette convention porte sur les communes suivantes : Riez, Roumoules, Allemagne en Provence, Montagnac Montpezat, Moustiers Sainte Marie, Puimoisson, Quinson, Saint Jurs, la Palud sur Verdon et Saint Laurent du Verdon.

Elle est conclue pour une période d'un an renouvelable tacitement pour une période maximale de trois ans.

Approbation à la majorité (neuf voix pour, une voix contre).

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a reporté sa visite à Quinson au 11 juillet 2019 (*attention nouveau report au 31 juillet 2019*)
- Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un appel public à la concurrence a été lancé pour la fourniture des repas au service de restauration scolaire à compter de la rentrée 2019/2020 : la date limite de réception des dossiers est fixée au 18 juin 2019 à 12 heures.
- Monsieur le Maire communique des informations sur des dossiers en cours : Hygreen Provence, occupation illégale du domaine public par le commerce « Le Marronnier », projet de stabilisation de la voirie « La Ferraille », travaux au cimetière à envisager, réaménagement de la RD 11.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que des problèmes de stationnement « sauvage » au bord du Verdon ont été identifiés et réprimés par voie de procès verbal.

*Plus aucune autre question n'étant abordée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 30.*

**Le secrétaire de séance**  
GUIGNANT Francis

**Le Maire**  
ESPITALIER Jacques